



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 29 AVRIL 2014

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Date de Convocation : *L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf avril, à 19 heures,*
23/04/2014

Date d'affichage
6/05/2014

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Roland GUICHARD**, maire de Parmain.

Mme Dodrelle, M. Manchet, Mme Aubert-Druel, M. Pigné, M. Hatot, M. Kisling, Mme Bouvard, M. Ponnnet, Melle Portier, M. Wambecke, Mme Mourget, M. Chatelier, Mlle Gourbeault, M. Valent-Falandry, Mme Desry, M. Faucomprez, Mme Foy, M. De Jong, M. Stéri, Mme Tievant, M. Deshayes, Mme Verrier, Mme Herrmann.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Mme Bouchet (P/Mme Aubert), Mme Lachaux (P/M. Guichard), M. Pascal (P/Mme Dodrelle), Mlle Larangeira (P/Mme Mourget), Mme Chazal (P/M. De Jong).

Madame Mourget a été désignée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal le rajout d'une question à l'ordre du jour. Il s'agit d'une motion sur les rythmes scolaires. Le conseil municipal **ACCEPTE, à l'UNANIMITE**, l'ajout de cette question.

1) Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite à la démission de Monsieur Gérard Fourneau de la liste «Un nouveau souffle pour Parmain/Jouy le Comte» par courrier reçu le 11 avril 2014, il convient d'installer le suivant de liste soit Mme Félicité Herrmann.

Le Conseil municipal,

⇒ **DESIGNE A L'UNANIMITE** Madame Félicité HERRMANN membre des commissions :

- Affaires sociales
- Affaires scolaires
- Information, communication
- Fêtes et cérémonies
- Coordination des associations-repas à domicile
- Conseil d'administration du CCAS
- Syndicat des transports d'élèves (SITE)

2) Vote du taux des taxes d'impositions locales

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires 2014 présenté le 07 avril 2014, il est proposé, au vu des bases inscrites dans l'état 1259, **de reconduire** les taux votés en 2013 pour l'année 2014 tels que déclinés dans le tableau ci-après :

Taxes	2013	2014
Habitation	21,77	21,77
Foncière (bâti)	18,50	18,50
Foncière (non bâti)	59,24	59,24
CFE (cotisation foncière des entreprises)	22,83	22,83

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE,
⇒ **VOTE** les taux des 4 taxes pour l'année 2014.

3) Vote du Budget Primitif 2014

Il est proposé à l'assemblée de voter le budget primitif de la Ville pour l'année 2014 avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013 de la manière suivante :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement (avec des chapitres d'opérations d'équipement)

⇒ **ADOpte, A LA MAJORITE (5 votes contre « un nouveau souffle pour Parmain/Jouy le Comte »),** le budget primitif de la Ville pour 2014 comme suit :

Tous mouvements confondus	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>		
002 solde d'exécution reporté		935 634,65
Crédits	7 216 188,65	6 280 554,00
Total section fonctionnement	7 216 188,65	7 216 188,65
<i>Section d'investissement</i>		
001 solde d'exécution reporté	689 591,84	
Restes à réaliser	167 273,00	175 177,00
Besoin de financement 1068		681 687,84
Crédits (yc opérations d'équipements)	1 155 747,65	1 155 747,65
Total section d'investissement	2 012 612,49	2 012 612,49
TOTAL GENERAL	9 228 801,14	9 228 801,14

4) Attribution des subventions aux associations

Monsieur Wambecke (Président du PAC) et Mme Aubert (Présidente du CPCLC) ne prennent pas part au vote,

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE,

⇒ **VOTE** la répartition des crédits de l'article budgétaire 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) pour l'année 2014.

5) Demande de subvention auprès du Conseil général pour les services numériques en ligne – bibliothèque municipale

Dans le cadre du Plan de développement de la lecture publique du Val d'Oise, le Conseil Général a lancé pour l'année 2014, un appel à projet pour les bibliothèques publiques des communes de 5000 habitants et plus.

La bibliothèque de Parmain, répondant aux critères d'éligibilité requis, propose un programme intégrant des outils numériques.

Celui-ci vise à offrir –via le portail de la bibliothèque- des **outils d'autoformation à distance** via Toutapprendre.com :

Pack apprentissage langues étrangères

Pack soutien scolaire Maxicours (du CP à la terminale)

Pack apprentissage bureautique

Actuellement, un accès à la **presse en ligne** existe via ReVodoc. Il est à la disposition des personnes adhérentes à la bibliothèque par un système de rebond depuis le récent portail.

Objectifs du projet :

- Son ambition est d'amorcer une dynamique d'ouverture sur les nouvelles technologies, enjeu culturel devenu incontournable et lié à l'évolution des établissements de lecture publique mais aussi faisant partie des nouvelles missions des bibliothèques,

- Créer une relation nouvelle et évolutive avec les publics à l'heure où les supports se multiplient en positionnant la bibliothèque dans un environnement numérique,
- Accompagner la transition vers des ressources dématérialisées en proposant un accès distant, véritable valeur ajoutée permettant l'immédiateté,
- Accroître la visibilité de la bibliothèque, attirer de nouveaux publics, gagner en attractivité,
- Renforcer le rôle de la bibliothèque municipale auprès des usagers en proposant une offre diversifiée, répondant aux besoins d'outils de travail et de formation des jeunes
➔ complémentaire de l'offre physique,
- Faciliter le développement de compétences par l'acquisition de nouvelles aptitudes au rythme de chacun (enjeu social),
- Créer une passerelle entre l'utilisateur et la bibliothèque avec une disponibilité 7/7 et 24/24,
- Lutter contre la fracture numérique encore présente, à fortiori auprès des personnes âgées (maison de retraite à proximité).

Coût de l'abonnement en ligne : 2 000 €

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE,

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au meilleur taux possible, soit **1 000€** = 50% du montant total du projet.

6) Demande de subvention auprès du Conseil général pour le projet « un paysage commun, une trajectoire commune » - bibliothèque municipale

Dans le cadre du Plan de développement de la lecture publique du Val d'Oise, le Conseil Général a lancé un appel à projet pour les bibliothèques publiques des communes de 5000 habitants et plus.

La bibliothèque municipale, répondant aux critères d'éligibilité requis, propose un projet réparti sur 3 groupes scolaires de Parmain :

- Le collège Les Coutures (3 classes / 6ème)
- L'école Maurice Genevoix (2 classes / CM2)
- L'école du Centre (1 classe / CM2)

Objectifs du projet :

- Ce projet vise, outre la poursuite du travail avec les écoles primaires, à entamer un partenariat avec le collège Les Coutures, inexistant jusqu'alors
- Transformer l'image de la bibliothèque auprès des collégiens en leur proposant une activité atypique
- Eveiller les aptitudes des jeunes à diverses activités touchant l'écriture, l'oralité et les arts graphiques permettant ainsi à des jeunes d'appréhender « l'expression » sous diverses formes
- Fédérer les familles autour d'une restitution du projet, augmentant ainsi sa visibilité et mettant en valeur le travail des enfants et des partenaires de l'éducation nationale.
- Mettre en exergue certains fonds de la bibliothèque : art contemporain, bande dessinée, poésie, maîtrise de la langue française...
- Permettre des rencontres entre différents groupes scolaires

Description de l'action :

Projet de base orienté vers des publics captifs et décliné en 2 modules suivi d'un 'final'

La bibliothèque a entamé ce projet au début de l'année scolaire 2013 afin de mettre en valeur différents moyens d'expression. Il se poursuit tout au long de l'année scolaire 2014.

1^{er} module : une base commune à toutes les classes : le slam (écriture et oralité)

- ✓ Ateliers avec un slameur
- ✓ Micro-scènes d'entraînement mixant les groupes scolaires
- ✓ Scène finale en présence des familles

2^{ème} module : des activités artistiques déclinées selon affinités des partenaires de l'E. N.

- ✓ Ateliers « Street art »
- ✓ Ateliers « Dripping »
- ✓ Ateliers « BD »

Final du projet :

Les familles seront invitées à une performance mettant en scène tous les participants.

Coût total du projet : 4 000 €

Le Conseil municipal

A L'UNANIMITE,

=> **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au meilleur taux possible, soit **2 000 €** = 50% du montant total du projet.

7) Demande de subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise au titre de la DETR pour la création d'un columbarium

A L'UNANIMITE,

=> **ADOPTE** le plan de financement suivant :

Création allée, mur, achat et pose columbarium pour columbarium	23 232.19 € HT
	soit 27 878.63 € TTC
Subvention état à hauteur de 40 % du montant HT soit	9 292.88 €
Montant à la charge de la ville	18 585,75 €

=> **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué.

=> **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant la part non accordée par la préfecture (DETR),

=> **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant la notification des subventions,

=> **SOLLICITE** l'obtention de la DETR à hauteur de 40 % du montant HT des travaux.

8) Demande de subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise au titre de la DETR pour les travaux dans les bâtiments scolaires

A L'UNANIMITE,

=> **ADOPTE** le plan de financement suivant :

Travaux dans les bâtiments scolaires	88 130.89 € HT soit	105 757.07 € TTC
Montant de la subvention égal à 40 % sur montant HT des travaux		35 252.36 €

Montant restant à la charge de la commune la somme de 70 504,71 € sur le montant TTC des travaux

=> **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué,

=> **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par la préfecture du val d'Oise,

=> **SOLLICITE** auprès de la Préfecture du Val d'Oise la subvention à hauteur de 40 % du montant HT des travaux soit 35 252.36 €

9) Demande de subvention auprès du Conseil général du Val d'Oise pour les travaux dans les bâtiments scolaires

A L'UNANIMITE,

=> **ADOPTE** le plan de financement suivant :

Travaux bâtiments scolaires	88 130.89 € HT soit	105 757.07 € TTC
Montant de la subvention ARCC égal à 50 % sur montant HT des travaux		44 065.45 €

Montant restant à la charge de la commune la somme de **61 691,63 €** sur le montant TTC des travaux

=> **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué,

=> **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par le Conseil Général,

=> **SOLLICITE** auprès du conseil Général la subvention à hauteur de 50 % du montant HT des travaux soit 44 065.45 €.

10) Demande de subvention auprès du Conseil général du Val d'Oise pour la création de feux tricolores rue du Maréchal Foch

A L'UNANIMITE,

=> **ADOPTE** le plan de financement suivant :

Création de feux tricolore 25 178,29 € HT soit 30 213,95 € TTC

Montant de la subvention ARCC égal à 50 % sur montant HT des travaux 12 589,15 €

Montant restant à la charge de la commune la somme de **17 624,80 €** sur le montant TTC des travaux

=> **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué,

=> **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par le Conseil Général,

=> **SOLLICITE** auprès du conseil Général la subvention à hauteur de 50 % du montant HT des travaux soit 12 589,15 €.

11) Demande de subvention auprès du PNR pour la restauration de la façade de la mairie

A L'UNANIMITE,

⇒ **ADOPTE** le plan de financement suivant :

Montant de la restauration	Subvention	Montant à la charge de la ville
96 709,95€ HT	48 354.98 € HT	67 69,96 € TTC

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du PNR,
- ⇒ **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant l'obtention de la subvention,
- ⇒ **S'ENGAGE** à prendre la part de financement non accordée par le PNR,
- ⇒ **SOLLICITE** le bénéfice de la subvention du PNR à hauteur de 50 % du montant HT des travaux soit la somme de 48 354.98 €.
- ⇒ **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux de restauration de la façade de mairie avant la notification de la subvention.

12) Evolution des périmètres des plans locaux d'urbanisme

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014, publiée au JO du 26 mars 2014, pour l'accès à un urbanisme rénové (loi ALUR) vient remanier les conditions d'élaboration des documents de planification urbaine.

Ainsi, aux termes de son article 136-II, la présente loi prévoit que les intercommunalités existantes deviendront compétentes automatiquement en matière de plan local d'urbanisme à l'issue d'un délai de 3 ans suivant la date de publication du texte.

Le dispositif législatif prévoit néanmoins que les conseils municipaux des communes-membres de l'intercommunalité peuvent se prononcer sur ce transfert de compétence.

Si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'intercommunalité s'y opposent, le transfert de compétence en matière de PLU n'intervient pas.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE,

- ⇒ **MANIFESTE** la volonté de maintenir la compétence de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme au niveau communal.
- ⇒ **S'OPPOSE** au transfert automatique au niveau de l'intercommunalité de la compétence liée à la mise en œuvre des plans locaux d'urbanisme.

13) Retrait de la commune de Parmain au SISVOS – participation financière 2014

Le 5 mars dernier, le comité syndical du SISVOS a décidé de refuser de modifier l'article VIII des statuts du syndicat.

Par contre le syndicat serait prêt à accepter le départ des communes de l'Isle-Adam et Parmain à compter du 1^{er} janvier 2015.

Cette solution peut être envisagée mais étant complétée par le principe que la participation financière des communes ne sera pas versée avec effet pour l'exercice budgétaire 2014.

Par ailleurs, conformément et en application de l'article L5212-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Parmain va demander au représentant de l'Etat dans le département, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L5211-45, d'autoriser son retrait du syndicat.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE,

=> **APPROUVE** ces dispositions.

14) Questions diverses – Motion sur les rythmes scolaires

Le caractère aléatoire du cadre juridique ne permettant pas d'une part, de figer l'organisation du rythme scolaire à la rentrée 2014 et d'autre part, de subventionner durablement et à hauteur des coûts réels cette réforme, j'ai décidé d'en suspendre la mise en œuvre prévue pour la rentrée scolaire de septembre 2014.

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE 5 votes contre « Un nouveau souffle pour Parmain/Jouy le Comte » **VOTE** cette motion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h53.

 Roland GUICHARD

Maire de PARMAIN
Conseiller général du Val d'Oise